

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

Arrêté n°2024\_555  
Feuillet n°182

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2010-14 en date du 03 juin 2010 réglementant l'usage des Jardins de la Baie Saint Jean,

CONSIDERANT, le déplacement des marchés bihebdomadaires rue Sainte Adrienne à compter du 03 janvier 2025 au 04 juillet 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces activités et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants :

- Rue Sainte Adrienne portion comprise entre la rue Sainte Marguerite et la rue Dagobert Soehnlín,
- Tous les mardis et vendredis de 06 h 00 à 14 h 00 du 03 janvier 2025 au 04 juillet 2025.

Article 2 : Les exposants de ces marchés seront autorisés, suivant les besoins, à **s'installer sur le parvis des Jardins de la Baie Saint Jean**.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdits.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne **s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances**.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*